

Règlement intérieur du CRIAVS Île-de-France

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur s'applique à tous les professionnels participant à une action de formation organisée par le CRIAVS Île-de-France, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanents et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Il s'applique à tous les professionnels, et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CRIAVS Île-de-France dans ses locaux et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 3 : LIEU DE LA FORMATION

Les formations ont lieu soit dans les locaux du CRIAVS Île-de-France, soit dans des locaux mis à notre disposition par les Hôpitaux de Paris Est Val-de-Marne. Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables non seulement au sein des locaux du CRIAVS Île-de-France, mais également dans tous les lieux mis à disposition dans le cadre de nos actions de formation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ACCUEIL

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur notre site internet en remplissant le bulletin d'inscription. Les professionnels reçoivent un message électronique de confirmation de la prise en compte de leur prescription.

Un mois avant la formation, les professionnels reçoivent une confirmation de participation à la formation avec un questionnaire de recueil des besoins, des attentes et d'autopositionnement à renseigner impérativement. Dès réception de ces éléments, les professionnels doivent confirmer leur présence en remplissant avant la date fixée le questionnaire de pré-formation renseigné. Cette confirmation et l'autopositionnement sont obligatoires.

Le jour de la formation, l'accueil se fait quelques minutes avant le début de la formation, soit par les intervenants, soit par le personnel administratif.

CONDITIONS ET RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 5 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation,
- de toute consigne imposée par le responsable du CRIAIS Île-de-France ou l'intervenant, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Si un professionnel constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement un membre du CRIAIS Île-de-France ou toute personne habilitée à intervenir sur le système de sécurité.

ARTICLE 6 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du CRIAIS Île-de-France ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant du CRIAIS Île-de-France.

ARTICLE 7 : CONSOMMATIONS, ALCOOL, TABAC, AUTRES

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- de se présenter aux formations en état d'ébriété
- de modifier les supports de formation
- de fumer ou de vapoter au sein des locaux

DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 8 - ASSIDUITÉ

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les professionnels doivent avertir le secrétariat ou un des membres du CRIAIS Île-de-France. Les professionnels doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le CRIAIS Île-de-France. Sauf circonstances exceptionnelles, ils ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

ARTICLE 9 - SUIVI DE LA FORMATION

Une feuille de présence est signée par le professionnel à chaque demi-journée (matin et après-midi).

Le professionnel est tenu d'évaluer à chaud la formation, en renseignant un questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation.

Un questionnaire d'évaluation à froid lui sera envoyé 3 à 6 mois après la formation pour évaluer les compétences acquises et leurs adaptations à sa profession.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de formation et une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son responsable ou au service de formation continue de son institution.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT

Il est demandé aux stagiaires d'avoir un comportement respectueux des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir être en collectivité et au bon déroulement des formations.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière par un des membres du CRIAIS Île-de-France, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Il est formellement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer les sessions de formation sauf après autorisation exceptionnelle de l'intervenant.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Sauf autorisation, les supports de formation (photocopies, documents informatiques...) restent la propriété de leur(s) auteur(s). Ils ne sont ni reproductibles, ni cessibles, ni diffusables.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ DU CRIA VS ÎLE-DE-FRANCE

Le CRIA VS Île-de-France décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les professionnels dans nos locaux ou salles de formation mis à disposition.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Le règlement général sur la protection des données (« RGPD » UE 2016/679) est un règlement européen qui régit la collecte, le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018 et s'applique à tous les organismes de formation, quelle que soit leur taille ou leur localisation. Le RGPD vise à renforcer les droits des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel et à responsabiliser les organismes de formation.

Le CRIA VS Île-de-France s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des professionnels conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire à l'action de formation et à son évaluation.

Conformément au RGPD, le professionnel dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant (dits droits « informatique et libertés »).

Pour exercer un ou plusieurs des droits « informatique et libertés », le professionnel doit adresser une demande par message électronique à contact@criavs.fr en indiquant son nom, prénom, adresse électronique et titre de la formation.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement par un responsable du CRIA VS Île-de-France
- blâme, exclusion définitive de la formation

ARTICLE 16 : PUBLICITÉ

Le présent règlement est disponible sur le site internet du CRIA VS Île-de-France et mis à la disposition de chaque professionnel ou sur demande et doit être approuvé par celui-ci. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du CRIA VS Île-de-France.